

## ARRETE DU MAIRE N° 2025/165 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE 36 RUE DES VIGNERONS

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2542-1;

- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8e partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié);
- VU la requête en date du 13/11/2025 par laquelle la société ECKERT sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, au droit de l'habitation n°36 rue des Vignerons, pour des travaux de restauration de façade ;

## ARRETE

- <u>Art. 1</u> L'entreprise ECKERT est autorisée à poser un échafaudage, au droit de la propriété n°36 rue des Vignerons, à compter du lundi 17 novembre 2025 et pour une durée de 15 jours calendaires, soit jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- Art. 2 Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble susvisé, pendant la durée des travaux.
- Art. 3 Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux, se conformer aux dispositions suivantes :
  - l'échafaudage ne pourra pas faire saillie de plus de 01 m sur la voie publique ;
  - ils seront éclairés la nuit et signalés le jour par des fanions rouges, conformément à la réglementation en vigueur ;
  - aucun dépôt de matériaux ne sera effectué sur la chaussée pendant l'exécution des travaux ;
  - le domaine public sera rendu à son aspect primitif; toute dégradation de la chaussée dûment constatée devra être réparée aux frais du permissionnaire;
  - le permissionnaire sera rendu responsable des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux, faute par lui d'avoir pris les mesures prescrites et toutes précautions propres au maintien de la sécurité des piétons et usagers de la route;
  - l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des piétons en ce qui concerne la circulation et pour ses propres travaux.
- Art. 4 Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le permissionnaire.
- Art. 5 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
  - Monsieur ECKERT 2 rue du Transformateur 68126 Bennwihr-Gare
  - Monsieur le Major commandant la Gendarmerie de Ribeauvillé
  - Brigade Verte 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68360 Soultz
  - Police Municipale Bergheim
  - Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
  - registre des arrêtés
  - dossier.

Fait à Bergheim, le 14 novembre 2025

Le Maire :

Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.



